

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 49**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Attributions de compensation définitives 2024 - Conséquences de la CLECT 2024 sur  
l'Attribution de compensation (AC) de Plomelin et réintégration du prélèvement  
exceptionnel opéré sur la commune de Briec  
Attribution de compensation provisoires 2025**

**Les Attributions de Compensation (AC) définitives 2024 peuvent être établies.**

**\*\*\***

**CLECT 2024 – Plomelin**

Ces AC définitives intègrent les conséquences de la CLECT 2024 pour la commune de Plomelin, avec d'une part l'évolution de l'AC en investissement que la commune de Plomelin verse à QBO de manière structurelle, ainsi que le rattrapage des années 2019 à 2023.

**AC de Briec – fin du prélèvement exceptionnel**

Il est également proposé que la commune de Briec voit le montant de son attribution de compensation rehaussée du montant du prélèvement exceptionnel mis en œuvre depuis 2015 sur cette commune.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et leurs communes-membres peuvent diminuer de 5 % les attributions de compensation des communes qui disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes membres conformément à l'article 1609 nonies C – V – 7° du Code Général des Impôts (CGI).

Cette disposition permet de réduire l'attribution de compensation d'une commune pour en faire bénéficier l'EPCI, sans transfert de compétence.

Briec, ville centre des 5 communes de la Communauté de communes du Pays Glazik (CCPG) réunissait en 2015 les conditions de potentiel financier pour permettre l'utilisation de ce dispositif dérogatoire. La Ville entendait abonder les fonds propres de la Communauté de commune pour favoriser à court terme les projets de l'ensemble du Pays Glazik.

Par conséquent, la délibération de la CCPG du 5 février 2015 a réduit l'attribution de compensation de Briec de 80 490 € et ceci pour 2 ans : 2015 et 2016.

Lors de la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 constituant le nouvel ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) suite à la Loi NOTRe, les attributions de compensation existantes au 31/12/2016 ont été reprises par l'agglomération. La réduction dérogatoire de Briec n'a pas été réexaminée et elle perdure depuis cette date.

D'ailleurs, depuis cette date, aucune commune de QBO ne dispose d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes-membres. Aucune commune ne réunit les conditions permettant une réduction dérogatoire de son attribution de compensation en application l'article 1609 nonies C – V – 7<sup>o</sup> du CGI.

Il est donc proposé de mettre fin à la situation unique et dérogatoire de Briec en recourant à une révision libre de l'attribution de compensation dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C, V, 1<sup>o</sup> bis du CGI :

1. une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire ;
2. une délibération de la commune de Briec de l'Odet à la majorité simple ;
3. ces délibérations visant le dernier rapport de la CLECT sans nécessité de sa convocation ni de nouveau rapport.

### Le paiement de tout ou partie du service commun informatique par AC.

**Tableau des AC :**

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	Réintégration AC dérogatoire Briec	AC fonctionnement définitive 2024 - hors informatique	AC Investissement définitive 2024 - hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique définitif 2024	Réfaction d'AC investissement informatique définitif 2024	Récupération AC investissement supplémentaire Plomelin 2019-2023	AC fonctionnement définitive 2024 - y compris informatique	AC Investissement définitive 2024 - y compris informatique
Briec	2 004 423	-89 451		80 490	2 084 913	-89 451	-102 832	-		1 982 081	-89 451
Edern	364 397	-20 340			364 397	-20 340	-27 317	-3 317		337 080	-23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186			2 517 859	-71 186	-158 096	-20 491		2 359 763	-91 677
Guengat	150 233	-			150 233		-13 275	-939		136 958	-939
Landrevarzec	353 518	-18 062			353 518	-18 062	-10 470	-1 491		343 048	-19 553
Landudal	104 010	-8 659			104 010	-8 659	-	-		104 010	-8 659
Langolen	108 078	-7 825			108 078	-7 825	-3 974	-355		104 104	-8 180
Locronan	50 636	-			50 636		-629	-		50 007	
Plogonnec	189 661	-			189 661		-26 443	-		163 218	
Plomelin	423 941	-27 800	-4 191		423 941	-31 991	-36 206	-3 558	-20 955	387 735	-56 504
Ploneis	108 489	-4 439			108 489	-4 439	-1 402	-		107 087	-4 439
Pluguffan	588 517	-4 669			588 517	-4 669	-43 209	-2 261		545 308	-6 930
Quéménéven	37 076	-8 126			37 076	-8 126	-12 213	-828		24 863	-8 954
Quimper	-308 161	-434 885			-308 161	-434 885	-1 746 154	-305 283		-2 054 315	-740 168
Total	6 692 677	-695 442	-4 191	80 490	6 773 167	-699 633	-2 182 220	-338 523	-20 955	4 590 947	-1 059 111

## Tableau des AC provisoires 2025 :

	AC fonctionnement définitive 2024 hors informatique	AC Investissement définitive 2024 Hors informatique	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2025	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2025	AC fonctionnement provisoire 2025	AC Investissement provisoire 2025
Briec	2 084 913	- 89 451	- 102 832	-	1 982 081	- 89 451
Edern	364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	- 18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-	- 629	-	50 007	-
Plogonnec	189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 31 991	- 36 206	- 3 558	387 735	- 35 549
Ploneis	108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126	- 12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	- 308 161	- 434 885	- 1 746 154	- 305 283	- 2 054 315	- 740 168
Total	6 773 167	- 699 633	- 2 182 220	- 338 523	4 590 947	- 1 038 156

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'approuver :

- 1 - la réintégration dans l'AC de Briec de la somme de 80 490 euros ;
- 2- le montant des AC définitives 2024 ;
- 3- le montant prévisionnel des AC pour 2025.